

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 août 2009**

L'an deux mille neuf, le 13 Août  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 Août 2009

Présents : M. BORZO, M. CALMELS, M. CANCE, M. CARBONNEAUX, Mme FIZAMES,  
M. GARCIA, M. GRIMEAUD, M. MARTINEZ, M. PELIGRY, Mmes PETRE, VIVEN.  
Excusés : Mme BALAT, M. BLANC, M. BORIES  
Absent : M. PONS  
Ont donné procuration : M. BORIES à M. CALMELS  
Madame BALAT à M. BORZO

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CANCE

Ordre du jour :

- 1- Aménagement de sécurité à Gaillac : demande de subvention
- 2 - Redéfinition du projet de réhabilitation de l'Ecole maternelle avec construction d'un bâtiment de restauration et mise en accessibilité du bâtiment existant pour classement en ERP
- 3 - Proposition d'achat de terrain à proximité du camping
- 4 - Examen d'une demande d'aide exceptionnelle de la part de l'A.D.M.R.
- 5 – Personnel communal : examen de situation
- 6 – Questions diverses.

### 1- Aménagement de sécurité à Gaillac : demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la sécurité routière, il serait souhaitable que l'accès et le parking jouxtant le cimetière de Gaillac sur la VC N° 4 au droit de la RD 19 soient sécurisés en réalisant un accès avec création d'un parking circulaire par mauvais temps et en captant les eaux de ruissellement de la voirie latérale ainsi créée.

Ces travaux faciliteraient la circulation des véhicules sur la RD 21 et la VC N° 4, particulièrement étroite dans la traversée du village, apportant une meilleure sécurité pour les usagers de la route et les interventions des secours.

Une étude a été proposée au service de l'équipement qui préconise la création d'une plateforme avec drainage du terrain et captage des eaux de ruissellement vers le fossé existant tout en créant un accès perpendiculaire à la VC N° 4.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 37 578,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (contre : M. MARTINEZ) :

- approuve le projet tel que présenté par les services de l'équipement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de solliciter l'aide du département dans le cadre des amendes de police.

### 2 - Redéfinition du projet de réhabilitation de l'Ecole maternelle avec construction d'un bâtiment de restauration et mise en accessibilité du bâtiment existant pour classement en ERP.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite que ce sujet soit réexaminé : il estime que l'option A1 telle que définie par la DDEA et retenue par le Conseil Municipal le 19/02/2009 laisse trop de latitude à l'architecte qui sera retenu. Il souhaiterait que le recrutement de celui-ci soit réalisé pour la construction d'un restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école maternelle et pour la mise en accessibilité partielle du bâtiment existant pour son classement en ERP. Cela implique que la Commune réalisera les travaux nécessaires en les étalant sur plusieurs tranches, sans pour autant laisser « carte blanche » à l'architecte pour réaliser un chantier d'un million d'euros.

Madame FIZAMES fait remarquer que cette proposition ne prend pas en compte la nécessité de mises aux normes de sécurité du rez-de-chaussée (suppression des fosses, mezzanine, dortoir, etc.). Elle considère par ailleurs qu'il ne doit pas y avoir plus de deux tranches de travaux sur le site. Elle rappelle que la DDEA a donné une estimation « large » du coût, le cahier des charges donné aux architectes ne le mentionnant pas.

Madame PETRE regrette que l'option A1 n'ait pas été étudié plus finement afin de juger les priorités :

- trouver une solution pour le relogement des classes plutôt que des bungalows.
- la réhabilitation de la pyramide est-elle prioritaire ? Etc.

Monsieur le Maire renouvelle sa position en précisant qu'il est favorable à la réalisation des travaux nécessaires ; mais il estime que le coût annoncé est très important pour la collectivité et qu'il doit être étalé sur plusieurs années afin de ne pas compromettre d'autres projets communaux.

Le Conseil Municipal décide de conserver l'option A1, en y appliquant des économies. Les élus reverront le dossier pour décider des priorités et élaborer un cahier des charges avec l'aide éventuelle de Monsieur BERENGER de la DDEA.

Il est décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour recruter un architecte assurant la maîtrise d'œuvre complète de l'opération.

### 3 - Proposition d'achat de terrain à proximité du camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du terrain AH 113, situé au Terriol, serait favorable à sa vente à la Commune.

Monsieur le Maire expose les intérêts que présentent cette parcelle pour la Commune de Cajarc : située à la limite du camping municipal, elle constituerait une réserve foncière intéressante pour les projets communaux.

Monsieur le Maire informe que Monsieur ANSPACH Gérald, domicilié 440 avenue de la Capelette à Cajarc accepte de vendre son bien aux conditions suivantes :

-terrain de 4,13 ares au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'arrêté du 17/12/2001 modifiant l'article 5 du Décret n° 86-455 du 14/03/1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics.

Considérant que les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines ne sont pas atteints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. GARCIA, CARBONNEAUX) :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens pour un prix maximum de 5 € le m<sup>2</sup>, payés au terme de l'acte à recevoir par Maître ROUX Vincent, Notaire à CAJARC.
- S'engage auprès de Monsieur ANSPACH à raccorder les écoulements des eaux de sa maison au réseau public d'assainissement lors des travaux d'aménagement du terrain.

#### 4 – Examen d'une demande d'aide exceptionnelle de la part de l'ADMR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants locaux de l'ADMR, l'ont récemment rencontré pour l'informer des graves difficultés financières que leur structure rencontre actuellement. Ils ont sollicité l'aide de la commune pour maintenir leur activité et les emplois.

Conscient de l'importance que représente cette association au sein de la Commune, le Conseil Municipal, à la majorité des membres, décide de verser une subvention exceptionnelle de 4800 €, qui constituera une avance sur les prochaines subventions communales versées annuellement.

#### 5 – Personnel communal : examen de situation :

##### a) Création d'un poste de technicien supérieur.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 09-07-20 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade de technicien supérieur territorial par voie de promotion interne après examen professionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste de Technicien supérieur à temps complet avec effet au 01/10/2009.

La création de ce poste, sera déclarée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale qui en assurera la publicité.

Lorsque la nomination sera intervenue sur ce nouveau poste et après saisine du Comité Technique Paritaire, le Poste d'Agent de maîtrise Principal sera supprimé.

##### b) Modification du régime indemnitaire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2007 instaurant le régime indemnitaire au personnel communal.

Considérant la création d'un poste de technicien supérieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil Municipal décide d'adapter au nouveau grade le régime indemnitaire et de le modifier de la façon suivante :

1) Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Enveloppe	Maxi individuel (8 X le montant)
Agent de maîtrise principal	C	0	/	/	/	/

2) Indemnité d'exercice et de mission des Préfectures (I.E.M.P)

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Enveloppe	Maxi individuel (3 X le montant)
Agent de maîtrise principal	C	0	/	/	/	/

3) Prime de service et de rendement

Grades	Catégorie	Effectif	Traitement brut moyen	Taux moyen	Enveloppe	Maxi individuel
Technicien supérieur territorial	B	1	21524.70	4	860.98	860.98

4) Indemnité Spécifique de Service

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Coeff de modulation géographique	Enveloppe	Maxi individuel
Technicien supérieur territorial	B	1	356.53	8.4	0.9	2695.36	2695.36

Précise que les autres dispositions antérieures demeurent inchangées.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

## 6 – Questions diverses

### a) Examen d'une proposition d'assurances :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PETRE, adjointe chargée des finances, qui a suivi ce dossier. Elle expose au Conseil Municipal que GROUPAMA a réalisé une étude sur l'assurance multirisques de la Commune de Cajarc. Celle-ci comporte les dommages aux biens, la responsabilité générale de la personne, la responsabilité d'atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

Mme Pêtre précise que pour satisfaire à la réglementation, il convient de contracter une assurance séparée pour le bâtiment du Logements-Foyer La Cascade.

Elle présente la proposition de GROUPAMA :

- Cotisation contrat COLLECTIVITE « assurance Villasur » = 10 028 €
- Cotisation contrat Logements-Foyer = 1 935 €

Mme PETRE signale que l'analyse de cette proposition fait ressortir une économie sur les cotisations de base et des valeurs de franchises plus favorables à la Commune. Par ailleurs, la présence d'un bureau GROUPAMA à Cajarc pourrait simplifier les démarches en cas de sinistre.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'économie à réaliser et de la présence d'un agent local sur la Commune, décide de souscrire l'assurance de la Commune auprès de GROUPAMA selon la proposition qui en a été faite.

Autorise Monsieur le Maire à dénoncer les contrats qui nous liaient avec l'agent AXA Destruel - Hugonenc et à signer avec GROUPAMA les nouveaux contrats.

### b) Parking du collègue :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a finalement décliné notre proposition de vente du terrain utilisé en parking près du collège. Monsieur RAFFY, Conseiller Général, accepterait de verser une subvention à la Commune pour le réhabiliter.

Dans la mesure où le projet d'éclairage du stade est abandonné par le club de foot, la subvention du Département qui lui était réservée serait transférée à ce dossier. Il est convenu de rencontrer le club de foot pour connaître leurs intentions.

### c) Courrier de Monsieur Rudie Van Meurs :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur Rudie Van Meurs qui souligne les nuisances provoquées par les jet-skis et les bateaux à moteur sur le plan d'eau de Cajarc. Il ne souhaiterait pas que ces activités s'amplifient et s'inquiète de la décision prise par le Conseil Municipal de développer l'utilisation du plan d'eau. Le Conseil Municipal a bien conscience de ces désagréments. Il est nécessaire de maintenir un juste équilibre des utilisateurs dans le respect de tous.

d) Régie des tabacs :

Le futur club d'aviron demande l'autorisation de stocker 2 ou 3 bateaux dans la Régie des Tabacs. Monsieur le Maire étudiera cette possibilité avec Monsieur Lestang, responsable de la coopérative du tabac.

e) Logement ancienne halle SNCF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur WETTER, locataire de l'appartement de l'ancienne halle, a déposé un préavis pour quitter ce logement au 30 septembre 2009. Il propose la candidature de Monsieur ETIE Gérard. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

f) Bilan des travaux annexes à l'Opération Cœur de Village Place de la Mairie :

Mme PETRE, adjointe chargée des finances dresse, le bilan des travaux annexes à l'Opération Cœur de Village. Ils consistaient en la restauration du calvaire et ses marches, de la fontaine et sa mise en eau, la reprise de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable, l'aménagement des trottoirs et des zones de stationnement. Le coût total est d'environ 56 000 €.